



CONVENTION DE FORMATION

Conditions Générales de Vente

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Article 6 – Dédommagement :

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'intégralité de la formation sera remboursé,
- dans un délai compris entre 29 jours et 7 jours, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50% du montant de la formation, à titre de dédommagement.
- 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité de la valeur de la formation, à titre de dédommagement.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, le bénéficiaire pourra suivre une autre session de formation équivalente gratuitement dans un délai de 1 an. Dans ce cadre, Toute formation commencée est dû au prorata du temps effectué.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de la formation à titre de dédommagement.

Pour toute formation entamée, en cas d'abandon sans cause de force majeure, aucun remboursement ne serait possible. Le montant de la formation restera dû en totalité.

Article 7 – Moyens pédagogiques et techniques mise en œuvre :

Remise d'un support pédagogique écrit, théorie et description du protocole

Fourniture du matériel nécessaire pendant la formation : Table ou chaise de massage, huile, serviettes...

Un Formateur qui assure les démonstrations et corrections des techniques enseignées.

Article 8 – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

La procédure d'évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action est une évaluation de fin de stage par le formateur.

Article 9 – Sanction de la formation :

Une attestation mentionnant la nature et la durée de l'action de formation sera remise au stagiaire après évaluation satisfaisante pour le formateur. ***L'attestation de formation est déposée sur le compte extranet du stagiaire au bout de 10 jours environ, voire davantage si le paiement de la formation n'a pas été réglé en sa totalité (échelonnement).***

Article 10 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Afin de justifier la réalisation de la formation, une feuille de présence individuelle sera signée par le stagiaire et la formatrice par demi-journée.

Article 11 – Non-réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser partiellement ou totalement au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 12 – Respect des règles et déontologie :

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur, les règles d'hygiène et le code de déontologie. Tout manquement jugé contraire au respect du formateur ou des autres participants, que ce soit par des paroles, un comportement inapproprié, ou tout actes jugé déplacé. Le bénéficiaire se verra exclus sans pouvoir prétendre à aucune indemnité compensatoire.



CONVENTION DE FORMATION
Conditions Générales de Vente
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Article 13 - Litiges :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Vous pouvez contacter la société de médiation et conservation. Le Tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance auquel est rattaché le stagiaire.

Date du terme du contrat : dernier jour de la formation
Contrat établi en double exemplaires, le :

Le stagiaire
(prénom et nom, signature)

Pour L'organisme de formation
(Cachet, signature, nom et qualité du signataire)

Angéline Villemaux, Dirigeante